

que le nombre de membres dont se compose ce comité soit augmenté. Un grand nombre de députés qui ont servi dans les forces armées au cours de la première guerre mondiale ou même des deux guerres, aimeraient faire partie de ce comité, mais vu qu'il n'est composé que de trente et un membres, il n'est qu'un petit nombre d'entre nous à qui cela soit donné.

La proposition de l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) et ses remarques sur la façon dont le comité a fonctionné dans le passé, notamment quant à son impartialité, m'ont vivement intéressé. Ce sont les membres mêmes du comité qui soulevaient les problèmes relatifs aux anciens combattants; c'était là une excellente manière de conduire un comité comme celui-là et je crois que l'institution d'un tel comité à la prochaine session rallierait l'assentiment général. Les honorables députés seront unanimes à reconnaître que les affaires des anciens combattants ne doivent pas devenir un ballon politique.

Quoi qu'il en soit, j'aimerais féliciter le Gouvernement des excellentes mesures concernant les anciens combattants qu'il a adoptées depuis la guerre. J'admets, avec certains députés, que d'autres pays peuvent posséder des mesures législatives tout aussi bonnes, mais il est sûr qu'aucun n'en a de meilleures. Il y a toujours moyen d'améliorer, cependant. La situation a grandement changé au Canada depuis 1945. La population s'est de beaucoup accrue et la banlieue de nos grandes villes compte un nombre considérable de nouvelles maisons. La plupart de nos villes, grandes et petites, ont étendu leurs limites et les anciens combattants qui, auparavant, avaient des terrains de deux ou trois acres de superficie à la campagne ont maintenant leurs maisons dans des régions urbaines et doivent acquitter des impôts beaucoup plus élevés. De plus, l'expérience acquise a montré, je crois, que si un lopin de deux ou trois acres était censé assurer l'indépendance financière en cas de régression économique, une telle superficie était trop élevée pour être cultivée manuellement et trop faible pour motiver l'emploi d'outillage agricole mécanique. Voilà l'un des changements qui sont survenus au Canada. Autre détail, l'extension des collectivités urbaines rend maintenant très difficile l'acquisition d'une propriété de la superficie voulue à proximité de son lieu de travail.

J'espérais que le comité pourrait étudier les vœux présentés dans le mémoire transmis au Gouvernement par la Légion canadienne, l'automne dernier. Je crois qu'ils étaient justes et raisonnables, qu'aucune demande n'était exagérée. On les a rédigés avec beaucoup de soin, à la lumière des changements que j'ai signalés. Je ne les expose

[M. Nesbitt.]

pas parce ce que je fais partie de la Légion, mais parce que je crois sincèrement que les vœux inscrits dans ce mémoire méritent tous d'être étudiés à l'heure présente.

Monsieur l'Orateur, sans aller à l'encontre de la décision que vous avez rendue aujourd'hui, je voudrais dire quelques mots de certaines questions qu'étudiera le comité. Je parlerai tout d'abord des changements proposés à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. D'après les renseignements que nous avons pu recueillir à ce sujet, il semble que ces modifications soient opportunes. Elles se révéleront sans doute grandement à l'avantage des ex-militaires et permettront d'adapter la loi aux conditions actuelles.

Il y a une question cependant qui ne sera malheureusement pas déferée, semble-t-il, au comité: la modification possible de la loi sur les pensions. Le ministre est sans doute au courant des grandes difficultés qui découlent de l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'article 13 et de l'alinéa c) du même article, qui l'améliore un peu. Je le signale tout simplement en passant dans l'espoir que le ministre y réfléchira. Comme M. l'Orateur me regarde, je dois prendre bien garde de ne pas entrer dans les détails de cette question.

Il y en a cependant une autre que je voudrais mentionner en passant, c'est la question des allocations aux anciens combattants, que la plupart des honorables préopinants ont mentionnée. Comme eux, je trouve regrettable que le comité ne soit pas autorisé à examiner une mesure législative à cet égard. Je puis le dire sans crainte, je crois, toutes les organisations d'anciens combattants au pays, la Légion canadienne en particulier, voient dans cette question des allocations aux anciens combattants un problème de toute première importance qui intéresse tous les organismes d'anciens combattants actuellement. Comme d'autres honorables députés l'ont signalé, il faudrait saisir ce comité de la question du relèvement de ces allocations ainsi que du maximum du revenu autorisé. Assurément, une mesure dans ce sens s'impose et revêt une grande importance pour les anciens combattants en général.

J'ai entendu des anciens combattants dire qu'après tout on ne pouvait s'attendre à beaucoup de choses au cours de l'année qui suit des élections et qu'il est possible qu'une mesure législative soit soumise à la Chambre, à une autre session, à une date plus rapprochée des prochaines élections. Je suis certain que le Gouvernement ne voudrait pas laisser aux anciens combattants une telle impression, c'est-à-dire que cette question des allocations aux anciens combattants sert d'enjeu électoral. J'en parle, parce que Shakespeare a dit, "Ce